

Paris, le 28 AOUT 2013

Madame la Sénatrice,

Trente ans se sont écoulés depuis la première réforme de décentralisation portuaire, qui s'est achevée en 2007 par le transfert des derniers ports d'intérêt national métropolitains, aux collectivités et par l'affirmation de la compétence des régions en matière de ports maritimes de commerce.

Ce dernier transfert a profondément modifié le paysage institutionnel portuaire français, les ports de commerce concernés représentant 20 % du trafic de marchandises et 80 % du trafic de passagers des ports français. Certains de ces ports étant également des ports de pêche importants, les défis de compétitivité que doivent relever ces ports décentralisés sont multiples. Les enjeux sont notamment fonciers, avec une implication forte des collectivités dans la mobilisation des espaces portuaires à des fins économiques, logistiques, au regard de l'importance de pouvoir disposer de ports dotés de dessertes multimodales performantes à l'échelle des façades littorales et des axes fluviaux-maritimes, ou encore industriels, en raison de la situation stratégique des ports à l'interface des voies maritimes et terrestres et de leur savoir-faire industriel.

Pour permettre à ces ports d'optimiser leur potentiel, et de participer à la croissance bleue, il m'apparaît primordial de pouvoir disposer d'un état des lieux et d'un bilan sur l'évolution des principes de répartition des compétences transférées aux différentes catégories de collectivités, issus des différentes étapes de décentralisation.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a, en effet, confié à l'origine une compétence de droit commun aux collectivités locales (départements pour les ports de commerce et de pêche, communes pour les ports de plaisance) et à l'Etat, une compétence d'attribution, en matière de création, d'aménagement et d'exploitation des ports maritimes.

La région a également été déclarée autorité compétente pour créer, gérer et exploiter les ports de commerce (article L 5314-1 du Code des transports) et le législateur a ouvert la possibilité de transferts entre collectivités territoriales de niveaux différents, de ports déjà décentralisés.

Madame Odette HERVIAUX
Sénatrice du Morbihan
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Il n'existait plus depuis l'intervention de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, de disposition législative fondant l'implication à l'examen des collectivités territoriales aux conseils portuaires, instances consultatives associant les différents acteurs de la place portuaire. La loi portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de transport par l'instauration de conseils portuaires a fait évoluer la situation et il s'agira, en conséquence, d'examiner la pertinence de ce mode de gouvernance ainsi que les possibilités de développement de ce cadre modernisé visant, à la fois à assurer le respect du principe de libre administration des collectivités et à répondre aux impératifs actuels de développement stratégique et participatif des places portuaires décentralisées.

J'attacherais ainsi du prix au recueil des éléments permettant d'apprécier l'opportunité et la manière la plus appropriée d'associer à la gouvernance des ports concernés les structures intercommunales notamment, en charge, à leur niveau, des politiques locales de développement et d'aménagement de l'espace, de projets communs de développement urbain et d'aménagement du territoire.

A l'heure où la politique gouvernementale en faveur du report modal et le renforcement de la performance des flux logistiques conduisent à promouvoir le cabotage et les dessertes maritimes à courte distance, les grands ports maritimes constituent l'architecture principale d'un réseau de haut niveau de performance, sur lequel appuyer la coopération entre ports. Le développement de cette coopération fait également partie intégrante de la mission qui vous est confiée. Je souhaiterais en particulier disposer sur ce point de propositions susceptibles de favoriser, la coopération entre l'ensemble des ports maritimes, voire fluviaux – GPM et ports décentralisés – s'inscrivant dans une même façade, sur un même axe, et d'optimiser la cohérence globale de leurs actions, ceci en lien avec le cadre de la stratégie nationale de relance portuaire déclarée le 24 mai à Rouen et les projets stratégiques naissants des ports.

A ce stade, toute proposition de modification du paysage institutionnel de répartition des compétences entre l'Etat (Grands Ports Maritimes) et les collectivités territoriales est exclue. Le bilan portera sur les modalités d'exercice de ces compétences par les différentes catégories de collectivités autorités portuaires en tenant compte de la concertation avec les autres partenaires locaux impliqués dans la gestion économique et foncière des espaces portuaires, ainsi que sur une coopération de façade entre les différentes places portuaires dans un objectif de complémentarité.

En application de l'article LO144 du Code électoral, vous serez placée en mission auprès de Monsieur Frédéric CUVILLIER, Ministre délégué auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, et vous pourrez prendre appui, sur ses services en tant que de besoin. Je souhaite que vous m'adressiez vos conclusions d'ici le 1^{er} février 2014, après m'avoir fait part de vos premières réflexions et propositions pour le mois de décembre 2013.

Sur le sujet de la coopération entre ports maritimes et ports fluviaux, vous pourrez utilement vous rapprocher de la mission qui a été confiée conjointement par le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, au Conseil général de l'environnement et du développement durable et au service de contrôle général économique et financier et relative à la gouvernance des ports fluviaux.

En vous remerciant d'accepter cette mission cruciale pour l'avenir du secteur maritime français, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de mes respectueux hommages.



Jean-Marc AYRAULT